

RESOLUTION 6.23
RENFORCEMENT DES CAPACITES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Consciente du fait que l'hétérogénéité actuelle de la gestion et de la capacité de recherche dans la zone de l'ACCOBAMS doit être adressée par le renforcement des capacités et la sensibilisation du public,

Rappelant la Résolution 1.10 "Coopération entre les réseaux nationaux d'échouages de cétacés et création d'une base de données", la Résolution 4.16 "Lignes Directrices pour réponse coordonnée en cas d'échouages de cétacés" et la Résolution 5.2 "Programme de travail 2014-2016",

Tenant compte de la Recommandation 10.9 du Comité Scientifique,

Rappelant la valeur et le rôle des réseaux d'échouages dans l'obtention de données importantes pour la conservation des cétacés,

Rappelant que l'Article IX, paragraphe 3, de l'ACCOBAMS appelle à des contributions volontaires pour augmenter les fonds disponibles pour la surveillance, la recherche, la formation et les projets liés à la conservation,

1. *Demande* au Secrétariat Permanent, sous réserve de ressources disponibles, d'assister les Parties pour entreprendre des efforts de renforcement des capacités dans les pays où les réseaux d'échouage sont soit absent soit ne fonctionnent pas efficacement, en particulier la formation du personnel sur la façon de gérer des échouages, y compris la réhabilitation et l'euthanasie, et comment effectuer une nécropsie, tout en impliquant les autorités locales dans les équipes du réseau et d'intervention ;
2. *Prie* le Comité Scientifique de contribuer à la préparation d'un programme de renforcement des capacités pour le triennat 2017-2019 avec le Secrétariat Permanent et d'inclure un suivi des activités de recherche dans chaque sous-région, dans le cadre des efforts pour assurer la continuité du programme et la réalisation de ses objectifs à long terme ;
3. *Demande* au Comité Scientifique d'identifier et de prioriser les besoins (par exemple, photo-identification, relevés d'abondance, évaluation des interactions avec les pêcheries et autres impacts anthropiques) dans les sous-régions de la zone ACCOBAMS afin d'augmenter la surveillance et la qualité des résultats des études, en collaboration avec le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et la Commission pour la mer Noire, en utilisant des protocoles et des approches normalisées ;
4. *Demande* aux Parties de mettre l'accent sur l'utilisation de photo-identification en tant que technique standard dans la zone de l'ACCOBAMS, en utilisant des plateformes communes pour comparer les données de régions voisines, et de fournir une vue plus large de la distribution de grands dauphins ;

5. *Demande* au Secrétariat Permanent d'assister les organisations compétentes, appartenant à des Parties ayant moins de possibilité, dans leurs demandes d'équipement de recherche auprès de donateurs potentiels ;
6. *Encourage* les Parties, en collaboration avec le Secrétariat Permanent, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et la Commission pour la mer Noire, à :
 - promouvoir le module d'enseignement ACCOBAMS en cétologie (Programme de Master français et anglais) afin qu'il soit inclus dans les programmes d'éducation dans la zone de l'ACCOBAMS, et
 - organiser des campagnes de sensibilisation du public en ce qui concerne la recherche et la conservation des cétacés, en ciblant les différents acteurs clés comme une première étape avant de faciliter des programmes de renforcement des capacités efficaces.